

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 149-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.751

Déposée le: 15.07.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Graber (Horrenbach, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 04.09.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Procédures de planification des parcs éoliens

Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier la procédure de planification des parcs éoliens comme suit :

1. Lors de l'analyse de rentabilité, la vitesse moyenne du vent est l'unique critère de sélection des territoires à intégrer au plan directeur cantonal.
2. Les frais d'équipement et le coefficient éolien ne font quant à eux pas partie des critères de sélection des territoires potentiels retenus dans le plan directeur cantonal.
3. Les procédures liées au plan d'affectation et à l'autorisation seront écourtées de sorte à rendre la réalisation des éoliennes deux fois plus rapide qu'aujourd'hui, passant de dix à cinq ans en moyenne.

Selon sa stratégie énergétique, le Conseil fédéral veut accroître la production d'énergie éolienne de 4,22 térawattheures d'ici à 2050. Soit 106 fois la production du Mont-Crosin, dans le Jura bernois, actuellement le plus grand parc éolien suisse. Pour y arriver, il faudrait construire chaque année à partir de 2015 trois nouveaux parcs éoliens de cette taille.

Mais pour l'instant, on est encore bien loin de pouvoir ne serait-ce qu'approcher cet objectif de trois nouveaux grands parcs éoliens par an. Cela est principalement dû aux longues et laborieuses procédures d'autorisation de construction. Outre les nombreuses contraintes environnementales, de nombreux obstacles purement bureaucratiques gênent ou empêchent eux aussi la construction d'éoliennes.

Avec sa politique d'autorisation très restrictive dans la prospection de sites adaptés, le canton de Berne freine lui aussi le développement de l'énergie éolienne. Ainsi, outre les critères environnementaux et de protection du paysage, des critères économiques peu compréhensibles viennent eux aussi s'opposer à l'inscription dans le plan directeur de sites où la vitesse des vents est élevée.

Ainsi, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire refuse d'intégrer au plan directeur le massif d'Honegg, dans la commune d'Eriz, au motif que malgré la rapidité de ses vents il ne serait pas rentable.

Les autorités n'ont pas à décider depuis leurs bureaux si une éolienne pourrait être rentable ou non. Le marché règle la question de la rentabilité à sa manière. Car si une éolienne devait ne pas être rentable, personne n'investirait dans un tel projet.

Motivation de l'urgence:

Le projet de parc éolien dans le massif du Honegg, porté par une communauté d'intérêts de la commune-siège, dix autres communes de la région et plus de 100 membres de cette communauté, doit enfin être débloqué.